

Résolution 906

Un visa humanitaire pour Julian Assange

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que d’après l’article 19 de la Déclaration universelle des droits de l’homme, tout individu a droit à la liberté d’opinion et d’expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen que ce soit sans considération de frontières ;
- que selon l’article 1 de la Déclaration de l’ONU de 1998 sur les défenseurs des droits humains, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d’autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales au niveau national et international ;
- la reconnaissance par la Suisse de son devoir de consolider l’Etat de droit et d’assurer la protection de ceux qui documentent la violation des droits humains et des droits fondamentaux, même lorsqu’ils mènent leur action hors de son territoire (Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits humains de 2013) ;
- que la protection de ces personnes revêt une importance capitale pour la Suisse ;
- que d’après ces lignes directrices « la Suisse plaide publiquement en faveur d’une meilleure protection des défenseurs des droits de l’homme et entreprend des démarches auprès des Etats dans lesquels ces derniers sont menacés et entravés dans leur travail par les autorités » ;
- que la protection et la promotion des droits humains ainsi que le renforcement de l’Etat de droit font partie des objectifs de politique extérieure de la Suisse, ancrés dans la Constitution fédérale ;
- que les « crimes » reprochés à Julian Assange sont ceux d’avoir fondé et dirigé WikiLeaks, une ONG, qui a permis de divulguer au monde des informations notamment sur les crimes de l’armée américaine en Irak et en Afghanistan, le massacre de civils, ainsi que les tortures à Guantanamo ;
- que les attaques contre Julian Assange sont des attaques contre les droits démocratiques en tant qu’elles visent à rendre le journalisme

d'investigation illégal et à empêcher que les crimes des gouvernements ne soient exposés ;

- que les autorités suédoises, qui ont pendant plus de 9 ans enquêté de « manière préliminaire » sur des accusations « d'inconduite sexuelle » (rapports consentis, mais non protégés), voire de viol, contre Julian Assange ont, après avoir clôturé par deux fois les enquêtes à son encontre, classé une troisième fois et de manière définitive le 19 novembre 2019 toutes les enquêtes contre Julian Assange¹ ;
- qu'à ce jour, Julian Assange n'est plus sous la menace du mandat d'arrêt européen lancé par Stockholm, mais qu'il reste néanmoins détenu en confinement à la prison de haute sécurité de Belmarsh au Royaume-Uni à titre « préventif »² ;
- qu'il n'existe, selon le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, Nils Melzer, aucune base légale qui puisse justifier une telle détention en confinement 23 heures par jour, qui relève de surcroît de la détention arbitraire³, et qu'il est « *très difficile à comprendre que cela soit possible dans des Etats démocratiques comme la Suède, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Equateur, où vous ne pouvez compter sur aucune autorité pour protéger vos droits* » ;
- que la torture de Julian Assange a également été établie, lors de cette détention à la fois par les Nations Unies et par des experts médicaux⁴ ;
- que, selon ce même rapporteur spécial de l'ONU, la détention, ordonnée en 15 minutes, sans permettre aux avocats de Julian Assange d'être entendus, viole des droits fondamentaux à un procès équitable⁵ ;
- que les preuves rassemblées par les experts des Nations-Unies les ont amenés à la conclusion suivante : « *Nous avons, de manière incontestable, prouvé l'existence de conflits d'intérêt et de biais manifestes de la part des autorités judiciaires, y compris des insultes et*

¹ <https://medium.com/@njmelzer/state-responsibility-for-the-torture-of-julian-assange-40935ea5d7c3?>

² <https://twitter.com/nilmelzer/status/1193841574586781698?lang=en>

³ <https://medium.com/@njmelzer/state-responsibility-for-the-torture-of-julian-assange-40935ea5d7c3>

⁴ <https://medium.com/@njmelzer/state-responsibility-for-the-torture-of-julian-assange-40935ea5d7c3> ; <https://medium.com/@doctors4assange/open-letter-to-the-australian-government-e19a42597e45>

⁵ <https://medium.com/@njmelzer/state-responsibility-for-the-torture-of-julian-assange-40935ea5d7c3> ; <https://www.rts.ch/info/monde/10974723-l-attitude-des-etats-unis-dans-le-cas-assange-rappelle-un-regime-dictatorial-.html>

des abus en salle d'audience. De surcroît, il est continuellement fait interdiction à Julian Assange d'accéder aux documents juridiques de l'affaire et l'implication de ses avocats continue à être systématiquement refusée, voire niée, au point que, à deux reprises, Julian Assange n'a pas été autorisé à préparer sa propre défense. Où est donc l'Etat de droit ? »⁶ ;

- que devant les violations répétées des droits fondamentaux qui constituent la base des sociétés démocratiques – l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable, l'interdiction de la détention arbitraire, le droit à se faire assister d'un avocat, l'accès aux soins médicaux, etc. – des chefs d'Etat, des ministres, des ONG, des médecins, des juristes et des journalistes, ont lancé des appels répétés pour alerter l'opinion publique sur le cas de Julian Assange⁷ ;
- que la diversité de ces appels, au-delà des affinités politiques de chacun des intervenants, démontre que le seul véritable enjeu aujourd'hui est la protection des droits fondamentaux de chaque citoyen à bénéficier d'une justice non instrumentalisée, d'un procès équitable et d'un traitement carcéral digne, en rappelant l'interdiction de l'usage de la torture dans les Etats de droit et un droit d'accès aux soins médicaux nécessaires et urgents en milieu carcéral ;
- qu'il apparaît, au vu des dernières déclarations d'un ex-lieutenant-colonel de l'US Air Force / ex-agent de la NSA (service des renseignements américains) / ancien analyste du Pentagone que *« Julian Assange est actuellement sous étroite surveillance à l'hôpital de la prison parce qu'il a souffert d'« épisodes psychotiques transitoires graves ». Mes sources indiquent que ces épisodes se sont produits après deux séances d'interrogatoire coercitif (nous soulignons) par des fonctionnaires britanniques et américains. Les sources ont déclaré que les interrogateurs ont utilisé des psychotropes au cours des séances »*⁸, soit

⁶ Discours de Nils Melzer, rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, devant le Bundestag à Berlin, le 27 novembre 2019 rapporté en Français sous : <https://www.legrandsoir.info/la-responsabilite-de-l-etat-pour-la-torture-de-julian-assange-medium.html> ; ces mêmes propos sont confirmés par Craig Murray, ancien ambassadeur du Royaume-Uni : <https://www.craigmurray.org.uk/archives/2019/10/assange-in-court/>

⁷ Pour tout information complémentaire, voir : <http://www.adetra.org>

⁸ <https://www.lewrockwell.com/2019/05/karen-kwiatkowski/pray-and-weep/>

le « gaz incapacitant BZ », interdit au niveau international par la Convention pour l'interdiction des armes chimiques⁹ ;

- que ces révélations sont en ligne avec les constats des médecins ayant examiné Julian Assange, qui ont confirmé une dégradation de ses capacités neurocognitives¹⁰ ;
- que malgré les problèmes de santé avérés de Julian Assange depuis 2015, le Royaume-Uni a toujours refusé que Julian Assange puisse avoir accès aux tests de diagnostic et aux traitements en milieu hospitalier, même en cas d'urgence médicale et que, le 1^{er} novembre 2019, Nils Melzer a réitéré son inquiétude face à la détérioration continue de la santé de Julian Assange depuis son arrestation et sa détention en avril 2019, affirmant que sa vie était désormais en danger, inquiétude relayée, le 22 novembre 2019, par 65 médecins du monde entier qui ont déclaré que M. Assange a besoin d'urgence d'une évaluation médicale de son état de santé physique et psychologique et que le traitement médical indiqué doit être administré dans un hôpital universitaire (soins tertiaires) bien équipé et doté d'un personnel qualifié, craignant réellement, sur la base des preuves actuellement disponibles, que M. Assange ne meure en prison¹¹ ;
- qu'au vu de ce qui précède, il ne peut être contesté que la santé physique et psychique de Julian Assange est atteinte et que le Royaume-Uni n'est plus en mesure de garantir – dans le cas d'espèce – la sécurité personnelle et l'intégrité sanitaire de Julian Assange ; ceci a été confirmé par le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, Nils Melzer, qui affirme que le Royaume-Uni ne respecte pas l'Etat de droit dans le cas de Julian Assange¹² ;
- que dans sa réponse du 11 juin 2019¹³ à la question du conseiller national Carlo Sommaruga du 5 juin 2019, le Conseil fédéral indiquait que « **toute**

⁹ <https://www.lewrockwell.com/2019/05/karen-kwiatkowski/pray-and-weep/> ;
<https://www.zeit-fragen.ch/fr/archives/2019/n-14-24-juin-2019/avec-son-procedede-traitement-contre-julian-assange-lamerique-creuse-sa-propre-tombe.html> ;
https://www.voltairenet.org/IMG/pdf/HD_14_2019.pdf ;
<https://info.arte.tv/fr/quest-ce-quune-arme-chimique>

¹⁰ <https://www.wsws.org/fr/articles/2019/11/28/jamd-n28.html>

¹¹ <https://medium.com/@doctors4assange/open-letter-to-the-australian-government-e19a42597e45> ; <https://www.craigmurray.org.uk/archives/2019/10/assange-in-court/>

¹² <https://www.rts.ch/info/monde/10974723-l-attitude-des-etats-unis-dans-le-cas-assange-rappelle-un-regime-dictatorial-.html>

¹³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=46260>

personne dont la vie ou l'intégrité physique est directement, sérieusement et concrètement menacée, a la possibilité de déposer une demande de visa humanitaire auprès d'une représentation suisse à l'étranger », et que la délivrance d'un **permis humanitaire** suppose à la fois que le demandeur le fasse depuis la Suisse et qu'une autorité cantonale se soit préalablement déclarée disposée à octroyer une autorisation de séjour à ce titre¹⁴ ;

- au vu de l'attachement de la République et canton de Genève aux droits fondamentaux, à la tradition humanitaire de Genève et à l'intérêt de Genève et de la Suisse de promouvoir l'image de Genève, siège européen de l'Organisation des Nations Unies, comme capitale mondiale des droits humains et de l'humanitaire,

invite le Conseil d'Etat

à demander au Conseil fédéral qu'il délivre en toute urgence un visa humanitaire pour Julian Assange.

¹⁴ A noter le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté une motion, déposée le 5 février 2019 par M. **Eric Bertinat**, ex-président du Conseil municipal de la Ville de Genève, et demandant un permis humanitaire pour Julian Assange : <https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/233-176e/>